



Délai de rétractation : jusqu'à quand ?

Durant le délai de rétractation, lorsque vous en bénéficiez, vous pouvez mettre fin au contrat signé à l'occasion d'un démarchage. L'UFC-Que Choisir vous aide à calculer ce délai.

Vérifiez bien
que le con-
trat n'est pas
antidaté.

Ménagez-vous
des preuves de
votre envoi !

Si le courrier
RAR vous re-
vient non retiré,
n'ouvrez pas
l'enveloppe !

L'INFO +

Le professionnel peut vous permettre de remplir et de transmettre en ligne votre rétractation à partir de son site internet. Dans ce cas, il doit accuser réception sans délai de votre rétractation sur support durable.

➔ Point de départ du délai

Le délai démarre le lendemain de :

- la date de conclusion du contrat pour les prestations de service ;
- la réception de la marchandise par le consommateur pour les contrats de vente ;
- la réception du dernier produit quand la livraison est échelonnée ;
- la réception du premier bien en cas de livraison régulière.

En cas de vente suite à un démarchage, vous pouvez rétracter dès le lendemain de la signature du contrat.

➔ Durée du délai

Le droit de rétractation dure 14 jours. Envoyez un courrier recommandé avec avis de réception (LRAR) avant la fin de ce délai.

Tous les jours comptent. Si le dernier jour du délai tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est prolongé jusqu'au jour ouvrable suivant.

➔ Prolongation du délai

En l'absence d'informations sur l'existence du droit de rétractation, il est prolongé jusqu'à 12 mois.

Si le professionnel vous apporte ces informations durant cette prolongation, le délai de 14 jours court alors à compter du moment où l'information vous est communiquée.